



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du 19 septembre 2024**

8 administrateurs présents (15 en exercice, 3 procurations, 3 excusés, 1 absent)

DELIBERATION N° 2024-83

**PROMOTION DE LA SANTE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA
VILLE DE MULHOUSE : CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA
PREFECTURE DU HAUT RHIN - (SSH/7.5.8/83)**

Les actions de promotion de la santé auprès des habitants des QPV, mises en œuvre par le Service Santé, Seniors et Handicap du CCAS, englobent les actions pilotées par « l'Atelier Santé Ville » mais également les actions d'éducation populaire auprès d'habitants éloignés des questions de santé pour des raisons linguistiques, de précarité ou de compréhension. Elles comportent aussi les actions du « Réseau Santé Mulhousien » dans le cadre de l'Interface Ressource pour les actions menées dans les QPV mulhousiens.

Pour rendre les habitants acteurs de leur santé, toutes ces actions s'effectuent dans une démarche de santé communautaire favorisant le lien social, l'égalité et la participation volontaire et active de tous. Les besoins ont été objectivés grâce aux études nationales sur les inégalités sociales et territoriales de santé, au diagnostic mis à jour en 2020 de l'Observatoire local de santé, à la consultation des acteurs locaux dans le cadre des rencontres des sept Réseaux santé de quartiers et des collectifs thématiques ainsi qu'aux propositions des Mulhousiens s'étant exprimés lors de la consultation citoyenne "Mulhouse Solidaire" à laquelle ont participé plus de 8480 personnes en 2023.

Les actions mises en œuvre répondront également aux enjeux partagés des treize institutions signataires du Contrat Local de Santé III 2024/2028.

Les actions s'articulent autour de 6 objectifs :

1. Renforcer l'éducation pour la santé, en particulier auprès des personnes éloignées des questions de santé,
2. Développer les démarches de santé associant les habitants des QPV et le partenariat entre acteurs des QPV sur les questions de santé et de bien-être dans une démarche de santé communautaire,

3. Améliorer l'accès à la prise en charge et à la prévention des troubles psychiques dans les QPV,
4. Prévenir le mal-être des jeunes et renforcer leur prise en compte de la santé,
5. Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour tous en matière de santé, et,
6. Développer l'observation de la santé dans les QPV pour définir les orientations et les actions de prévention et promotion de la santé à mettre en œuvre.

Dans la cadre de la Politique de la Ville, la Préfecture du Haut-Rhin accorde au CCAS, pour la mise en œuvre de son projet, une subvention d'un montant maximum de 52 000 € pour l'exercice 2024.

Cette subvention permettra de contribuer au financement des moyens humains et matériels dédiés à la mise en œuvre des actions envisagées : « Prenons soin de nous et de nos proches », montage collectif d'actions « santé », « santé mentale », « sexualité » au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le programme « Promotion de la santé dans les quartiers prioritaires de la Ville de Mulhouse »,
- approuve la convention de subvention entre la Préfecture du Haut-Rhin et le CCAS,
- autorise Madame le Vice-Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



Michèle LUTZ

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

68071304 24 DS01 4468P02508 = 52 000,00 €

Mulhouse - Promotion de la santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Mulhouse

- VU la loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

- VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

Entre l'Etat, représenté par le préfet,

et l'organisme,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE,
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE MAIRIE 68200 MULHOUSE
représenté(e) par son représentant légal, Madame Michèle LUTZ

N° SIRET : 200097301 00010 N° Tiers Chorus : 2100130056

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2024, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 52 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00275253 - 2024 - 68 - CA Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - Promotion de la santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Mulhouse - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE : 52 000,00 €

La déclinaison des actions menées sur le terrain se traduira comme suit :

1/ Renforcer l'éducation pour la santé, en particulier auprès des personnes éloignées de la santé dans le cadre du projet « Prenons soin de nous et de nos proches ». Dans ce cadre, des interventions de professionnels de santé sont organisées sur des thématiques de santé. Il s'agit d'offrir aux participants un programme progressif.

Ces modules sont complémentaires mais peuvent être suivis sur plusieurs années par les participants. Lorsque le public est composé de personnes en phase d'assimilation de la langue française ou de personnes en situation de handicap mental, chaque module est divisé en 3 phases afin de s'assurer de la bonne compréhension des messages:

- phase 1 : temps de préparation du vocabulaire, travail sur le vocabulaire relatif à l'intervention santé avec un formateur linguistique ou un éducateur
- phase 2 : intervention santé - temps central avec le professionnel de santé, présence du formateur/éducateur

- phase 3 : reprise des propos par le formateur linguistique/ éducateur pour évaluer la compréhension du sens des messages transmis. Au besoin, une nouvelle intervention par le professionnel de santé sera mise en place. Le module peut se conclure, pour les personnes qui le souhaitent, par un bilan de santé organisé au Centre d'Examen de Santé de la CPAM. Dans ce cas, le CES mobilise une matinée pour accueillir le groupe qui viendra accompagner du formateur linguistique/éducateur. Comme pour tout bilan de santé, la prise en charge et les résultats d'analyse restent toutefois individuels et confidentiels. Nous nous engageons à programmer les modules HTA/Diabète et cholestérol en amont de la Quinzaine du diabète pour assurer une continuité. De nouveaux modules ont été définis avec les participants : l'optique, l'hygiène dentaire, les nuisibles dans le logement. Ces modules viennent en complément des modules initiaux : alimentation, prévention des cancers, diabète, "être femme, être mère, être épouse". Le public qui était majoritairement des personnes en apprentissage du français s'est élargi à d'autres personnes éloignées des questions de santé telles que des personnes en situation de handicap psychique, des personnes en difficultés sociales (bénéficiaires des Restos du Cœur par exemple). Dans la continuité du dispositif Prenons soin de nous et de nos proches et dans une démarche d'aller vers, en associant les habitants des quartiers, l'ASV va soutenir le démarrage du projet Habitants Relais en Santé : des ambassadeurs, parmi les habitants des QPV, formés sur des questions de santé qui pourront relayer les messages et orienter leurs pairs vers les structures susceptibles de leurs apporter du conseil et des soins. Également dans une démarche d'aller vers et dans un souci d'universalisme proportionné, nous poursuivrons la mise en œuvre du dispositif mobile de prévention "M ta santé" dont la mise en circulation est prévue au courant du mois de mai 2024.. Une réflexion est menée en parallèle avec l'association la Passerelles des Talents, pour la création d'un outil de conseils en santé sous forme d'une application pour smartphone.

2/ Développer les démarches de santé associant les habitants des QPPV et le partenariat entre acteurs des QPPV sur les questions de santé et de bien-être dans une démarche de santé communautaire par le biais de l'interface ressource du Réseau Santé Mulhousien qui se déclinera de la manière suivante : Le Réseau Santé Mulhousien, qui regroupe l'ensemble des acteurs mulhousiens intéressés par les questions de santé par le biais de nos réseaux santé de quartiers et de nos collectifs thématiques. A chaque rencontre, une trentaine de partenaires sont présents et s'investissent activement pour promouvoir la santé, sensibiliser les habitants des QPPV, favoriser l'interconnaissance des partenaires, la mise en réseau et le montage collectif d'actions « santé » dans les quartiers. Ces réseaux se sont largement investis dans la refonte du CLS. Si le Réseau Santé Mulhousien réunit l'ensemble des acteurs mulhousiens, tout territoire confondu, les Réseaux Santé de Quartiers (RSQ) rassemblent quant à eux les acteurs de la santé, du social et du médico-social par quartier. Des rencontres régulières dans chaque quartier prioritaire permettent le partage d'expérience, la capitalisation et le montage d'actions spécifiques répondant aux problématiques soulevées dans le quartier. Ces temps associent également les habitants, notamment issus des Conseils Participatifs. Des ressources matérielles et humaines sont mises à disposition des

Réseaux Santé de Quartier et autres collectifs thématiques. En 2024, les actions phares vont être reconduites, permettant aux nouveaux acteurs de quartiers de créer du lien avec les habitants, et inter-structures. Par exemple la "Journée santé" au Drouot permettra des sensibiliser les habitants du quartier à toutes les thématiques de santé, notamment la nutrition, la prévention des cancers, l'activité physique,... Par ailleurs, cette année encore, nous proposerons à l'ensemble des CSC de s'engager dans la démarche de participation aux Mulhousiennes (séances d'entraînement à l'activité physique sur plusieurs semaines/mois, sensibilisation à la prévention des cancers,...). De même, la Promenade santé sera reconduite à Bourtzwiller. La mise en œuvre des fiches actions du CLS avec la collaboration des partenaires de quartier sera une priorité. L'ASV poursuivra en 2024 son soutien aux Réseaux Santé de Quartier a?n de développer davantage le réseau partenarial et les actions mises en œuvre.

3/ Améliorer l'accès à une prise en charge et à la prévention des troubles psychiques dans les QPPV par le biais de plusieurs leviers d'actions : Au sein des QPPV, la sou?rance psychique des publics vulnérables est un facteur d'isolement et de mal-être. Les troubles psychiques au sein de ces quartiers sont en augmentation. Le champ psychiatrique est marqué de représentations sociales défavorables pouvant nuire à l'accès aux soins. Ces représentations sont partagées par les habitants et les professionnels. De ce fait, les personnes porteuses de troubles psychiques restent isolées et ne rencontrent souvent les professionnels que trop tardivement. Le mal-être qui touche ces personnes peut alors s'installer et prendre des formes pathologiques.. A?n de prévenir les pathologies psychiques, le mal-être chronique, il convient de poursuivre et d'améliorer l'accessibilité au Point Ecoute Drouot notamment. La communication autour du dispositif se poursuivra et un Comité de Pilotage se réuni une fois par an. Les structures accueillant les permanences du Point Ecoute Drouot sont le CSC Drouot Bâbanègre et CARITAS. Les partenaires du terrain con?rment la pertinence de cette structure de proximité, accessible et connue de tous. Par ailleurs, les Groupes d'Appui Techniques du Point Ecoute se poursuivront, animés mensuellement par une équipe de deux psychologues du centre hospitalier de Rou?ach. Ces groupes sont nécessaires et pertinents pour les professionnels du quartier qui se sentent encore démunis face aux situations de plus en plus complexes (souffrance psychique croissante des habitants, pathologies, précarité importante, ...). Par ailleurs, l'ASV poursuivra la coordination et l'animation du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Le souhait d'élargir et d'impliquer les usagers est un objectif majeur du CLSM a?n de renforcer leur pouvoir d'agir et de les impliquer dans les ré?exions et les prises de décision. Le CLSM a très activement travaillé sur les questions de santé mentale des jeunes collégiens, lycéens et étudiants pour proposer une fiche action inscrite au CLS.

- o La santé mentale des jeunes a été définie par le CLSM comme axe prioritaire à inscrire au CLS (absence de réponse rapide en matière de soins médicaux pour la tranche d'âge 12-18 ans, et recrudescence de la souffrance psychique)
 - o Beaucoup de burn out professionnels, parentaux... se sont déclarés
 - o La nécessité du travail en partenariat et en transversalité est désormais au cœur des préoccupations de tous les acteurs et en particulier avec l'Education Nationale. Cette institution s'est mobilisée de façon inédite lors de l'écriture du CLS III.
 - o Les difficultés sociales et familiales se sont accentuées (violences intrafamiliales, isolement)
 - o Nos différents dispositifs s'adaptent aux besoins prégnants des populations dont ils peuvent recueillir le mal-être et les besoins. Il est important pour nos professionnels d'accueillir la parole des habitants et d'orienter e?cacement
 - o Le GHRMSA constate une hausse des consultations en pédiatrie, due au manque de médecins traitants et de pédiatres.
- Dans ce contexte et en lien avec ces constats de terrain, le CLSM propose d'assurer la coordination entre les dispositifs et les structures, d'être une veille active et de réfléchir à des pistes rapides pour anticiper des situations complexes. La déclinaison des actions et des priorités du CLSM s'effectue en groupes de travail qui ont des missions spécifiques et portent des projets « cousins main », selon les axes définis dans le CLS
- o La santé mentale et le logement : le projet "un chez soi d'abord" a vu le jour grâce a un travail partenarial impliquant le CH Rouffach, la Ville de Mulhouse (Logement d'abord) et l'association APPUIS
 - o La culture et la citoyenneté : ce groupe co-piloté par la chargée de mission des CLSM 68 et Frédérique Groer du GEM Les Ailes de l'Espoir. Un projet avec Radio MNE a créé des podcast par et pour les personnes en situation handicap.
 - o La santé mentale de la petite enfance et parentalité : ce sujet est un enjeu fort du CLS III et un groupe de travail spécifique a inscrit une fiche action pour l'ouverture d'une maison des 1000 premiers jours, proposant une prise en charge pluri professionnelle.

o La santé mentale des jeunes : la thématique de la santé mentale des jeunes a été fortement évoquée dans le cadre des commissions "santé des jeunes" et définie comme prioritaire par le CLSM. Un groupe de travail dédié a inscrit une fiche action spécifique au CLS 3 et un projet nouveau sera travaillé en 2024.

o Les échanges de pratiques et formation. Les rencontres se poursuivent tous les 2 mois

4/ Prévenir le mal-être des jeunes et renforcer leur prise en compte de la santé. Pour les jeunes habitant les QPPV, le contexte est moins favorable au bien-être, tant au niveau de la santé qu'au niveau de leur intégration dans la cité. Afin de réduire les comportements à risques des jeunes et leur mal-être, plusieurs actions portées ou coordonnées par l'Atelier Santé Ville sont poursuivies :

* Prévention des conduites addictives

- La Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) : Les consultations menées par l'intermédiaire formée en addictologie du Csapa Le Cap se poursuivront dans les établissements partenaires. De plus, l'association poursuit la mise œuvre du programme validé UNPLUGGED dans les collèges mulhousiens.

- La Sexualité et ses risques : les actions de prévention en faveur des jeunes des quartiers prioritaires en matière de santé sexuelle sont à poursuivre et à développer. L'action "Relations filles-garçons : La Sexualité et ses risques" est réalisée sur l'année scolaire 2023/2024. Un plan de formation des acteurs et d'information aux habitants va se décliner dans les CSC volontaires, grâce à la participation active des professionnels du GHRMSA et des associations spécialisées en santé sexuelle et santé de la femme.

* Poursuivre les rencontres de la Commission « Santé et bien-être des Jeunes » de l'Atelier Santé Ville, avec pour objectif d'intégrer les professionnels et le jeunes dans la mise en œuvre de la fiche action prévue au CLS. Nous créerons des corrélations fortes entre le CLSM et la commission.

5/ Favoriser l'accès aux droits et aux soins et à la prévention L'ASV continue de coordonner le groupe santé du collectif « Droit et Pauvreté ». Il a pour objectif d'apporter aux membres du groupe une meilleure compréhension et appréhension du système de santé afin qu'ils puissent être relais dans leur entourage par la participation aux temps forts déployés à Mulhouse (prévention cancer autour des mulhousiennes, sensibilisation en santé mentale avec l'intervention du CCOMS...).

Par ailleurs, l'ASV continuera de co-animer la « Commission Accès aux Droits et aux soins / PRAPS » en veillant à conserver la dynamique qui s'est instaurée ces dernières années. Les présentations de structures et de dispositifs se poursuivront ainsi que des matinées thématiques et participatives (droits de femmes, précarité numérique, accès à une aide alimentaire de qualité...)

Dans le cadre d'une collaboration avec la CPTS nous travaillons depuis 1 an à la création d'une unité mobile de dépistage et de prévention « M'ta santé », qui vise à lever les freins à l'accès aux soins et à la prévention des publics issus des QPV et éloignés de la santé. Un comité de déploiement associant l'ensemble des acteurs des QPV a été mis en place. Le déploiement de l'unité mobile "M Ta Santé" permettra une réelle avancée sur cette thématique de l'accès aux droits et aux soins en favorisant l'information des publics au plus près des lieux qu'ils fréquentent ; ce dispositif s'inscrit comme un des projets phares du CLS et verra le jour sur le terrain en mai 2024.

6/ Développer l'observation de la santé dans les QPPV pour définir les orientations et les actions de prévention et promotion de la santé. Dans le cadre du démarrage du CLS3 la démarche d'observation va être relancée avec une réflexion sur les priorités à donner pour ces travaux d'observation en fonction des thématiques où les besoins en diagnostiques sont les plus urgents.

Ce projet a pour objectif de :

1/ Renforcer l'éducation pour la santé, en particulier auprès des personnes éloignées des questions de santé

2/ Développer les démarches de santé associant les habitants des QPPV et le partenariat entre acteurs des QPPV sur les questions de santé et de bien-être dans une démarche de santé communautaire

3/ Améliorer l'accès à la prise en charge et à la prévention des troubles psychiques dans les QPPV

4/ Prévenir le mal-être des jeunes et renforcer leur prise en compte de la santé

5/ Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour tous en matière de santé

6/ Développer l'observation de la santé dans les QPPV pour définir les orientations et les actions de prévention et promotion de la santé à mettre en œuvre

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Moyens humains de coordination, de gestion de projet, de secrétariat.

Moyens matériels : locaux mis à disposition et fournitures

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Sous-préfecture de Mulhouse

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

4 PL DE LA RÉPUBLIQUE CS 51022

67070 STRASBOURG CEDEX

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte

IBAN : FR253000100581F686000000089

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 104 925,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le 30 Juin 2025, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public. Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet..) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien du secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville ».

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le versement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'État